

CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DES MINISTRES

RÉSOLUTION (78) 41

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT SUR LES DROITS DE L'HOMME

*(adoptée par le Comité des Ministres le 25 octobre 1978,
lors de la 294^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres et que l'un des moyens les plus importants d'atteindre ce but est la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Considérant que l'enseignement des droits de l'homme constitue une mesure utile, voire nécessaire, pour assurer de la manière la plus efficace le respect des droits de l'homme ;

Considérant qu'au sein du Conseil de l'Europe des propositions sont à l'étude tendant à promouvoir l'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme ;

Estimant que tous les individus devraient, le plus tôt possible, prendre conscience des droits de l'homme et des responsabilités qui en découlent et qu'à cette fin, il est nécessaire d'intensifier l'enseignement des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui caractérisent toute société véritablement démocratique,

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

a. de prendre toutes mesures appropriées dans le contexte de leur système éducatif pour que l'enseignement des droits de l'homme et des libertés fondamentales trouve une place appropriée dans les programmes d'enseignement et de formation, initiale et continue, à tous les niveaux ;

b. d'inviter les autorités universitaires ou les autres autorités compétentes à encourager l'étude de la protection internationale et nationale des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement obligatoire ou facultatif dans différentes disciplines sur le plan universitaire ;

c. de promouvoir un enseignement approprié sur le respect des droits de l'homme et les mécanismes de protection y afférents dans le cadre de la formation des membres civils et militaires de la fonction publique.